

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 09 juillet, à 21 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des réunions.

**PRESENTS** : COUFFIGNAL, CAVAILLES, CARLES-DUBOC, CHINCHOLLE, GARDIN, GARROTE, GUIRAL, PEGUES, RAYNAL, SERVIERES Ph, SERVIERES S, TOURNEMIRE.

**ABSENTS-EXCUSES** : CAMPELS, GARY, SAULES,

Monsieur Philippe SERVIERES a été nommé secrétaire de séance.

## **Garderie – Tarif année scolaire 2015-2016**

**N° 2015-07-09-01**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de la garderie de l'année scolaire écoulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- De valider le maintien du service forfait,
- De valider le tarif forfaitaire de 85 euros pour l'année scolaire,
- D'envoyer le règlement ainsi que le bulletin d'inscription à chaque famille pour cette période
- Qu'un titre de recette sera émis à chaque famille par la Mairie.

## **Cantine – Prix du repas**

**N° 2015-07-09-02**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention pour la prestation de fourniture de repas pour la cantine scolaire a été passée avec la Société REY – Restaurant « Le Rougier » à Nauviale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide une augmentation du prix du repas facturé aux parents de 1% par rapport au tarif 2014-2015.

Le prix du repas par enfant pour l'année scolaire 2015-2016 sera **donc de** :

- 3.82 € TTC.

## **Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 22 112 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

**N° 2015-07-09-03**

Le Conseil municipal de NAUVIALE, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé,

### **DELIBERE**

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, la commune de NAUVIALE est invitée à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 22 112 €  
Durée d'amortissement du prêt : 29 mois  
Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt : 30 avril 2018  
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %  
Amortissement : in fine  
Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

### **Cantine – Prix du repas**

#### **N° 2015-07-09-04**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention pour la prestation de fourniture de repas pour la cantine scolaire passée avec la Société REY – Restaurant « Le Rougier » à Nauviale.

Le prix du repas après révision calculé sur la base des indices INSEE s'élèverait à 5 € 01 TTC.

La société REY par courrier en date du 08 juin 2015 a demandé une revalorisation à 5 € 25. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre en compte une partie de la forte revalorisation demandée compte-tenu de la qualité des repas fournis et de la volonté de maintenir le système de cantine existant dans l'intérêt des enfants
- de payer donc 5 € 12 TTC le repas enfant à la Société REY.

### **Ecole-Activités Péri-Educatives-Goûters**

#### **N° 2015-07-09-05**

Dans le cadre des activités péri-éducatives des mardis, jeudis, vendredis un goûter collectif est mis en place.

Monsieur le Maire propose de maintenir la participation financière de 0.50 € par jour et par enfant aux parents. Celle-ci sera facturée forfaitairement pour chaque enfant en fonction du nombre de jours scolaires tous les trimestres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de facturer aux parents pour :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 21 € (soit 42 jours à 0.50 €)
- 2<sup>ème</sup> trimestre : 19.50 € (soit 39 jours à 0.50 €)
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 13 € (soit 26 jours à 0.50 €)

### **Multiple rural**

#### **N° 2015-07-09-06**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la rencontre qui a eu lieu entre la commune (C. CAMPELS, G RAYNAL et S COUFFIGNAL) et les gérants de la société REY le mardi 2 juin dernier. Il indique avoir demandé à l'issue de cette rencontre aux gérants de notifier par écrit leur souhait par rapport à l'activité dans le multiple rural en cours dont le bail se termine le 30/09/2015.

Monsieur le Maire transmet au conseil municipal la lettre de la société EURL REY du 8 juin 2015. Ce document met en évidence le souhait des gérants de poursuivre l'activité

dans les bâtiments communaux à partir du 01 octobre 2015 avec un bail commercial 3/6/9 mais sous certaines conditions.

La société indique avoir respecté le projet présenté en 2013 notamment avec la cantine, la mise en place de tarifs préférentiels pour les associations et la fidélisation d'une clientèle locale. Elle demande des améliorations dans les locaux existants :

- mise aux normes et isolation de la cuisine et de la réserve
- accessibilité handicapés
- changement des portes d'entrées ne jointant plus
- abaissement du plafond de la salle arrière (déperdition chaleur et problème phonique)
- isolation salle de restaurant et installation d'une climatisation réversible

La société REY fait également part de son souhait de voir augmenter le tarif de la cantine par enfant de 5 euros à 5,25 euros pour faire face aux coûts incompressibles inhérents à la gestion de la cantine (mise en place, nettoyage, vaisselle, chauffage).

La société REY conclue en souhaitant vivement un accord et des solutions.

Le conseil municipal

OUI cet exposé et après en avoir délibéré :

- indique être favorable à la signature d'un bail commercial à partir du 1 octobre 2015
- valide le principe de la réalisation des travaux ci-après énumérés sous un délai à préciser mais qui ne pourra être supérieur à 3 ans pour :

- la mise aux normes de la réserve (carrelage, peinture alimentaire)
- l'accessibilité des handicapés avec le changement de la porte d'entrée principale et la réfection du seuil
- la mise en place de joints sur les huisseries ne jouxtant plus

- indique que les autres travaux demandés vont être chiffrés progressivement et ne peut à ce jour s'engager sur leur réalisation.

Monsieur le Maire fait part du souhait éventuel des gérants de prendre à leur charge une partie des travaux envisagés contre une remise sur le loyer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition afin de garder la maîtrise technique des travaux dans ce bâtiment qui demeure une propriété communale.

Le loyer actuel est de 750 euros pour l'ensemble (restaurant + appartement à l'étage). C'est un tarif attractif qui tient compte de la volonté de maintien au sein de la commune de l'activité du multiple rural.

Après vote du conseil municipal de 10 voix pour et 2 contre, une augmentation modérée de 50 euros sera proposée pour le bail futur afin de porter ce dernier à 800 euros par mois. En outre, une revalorisation annuelle du loyer devra être prévue en tenant compte des indices officiels de l'INSEE.

Le Conseil Municipal souhaite également que la société REY précise ses horaires d'ouverture notamment de l'activité bar. Il souhaiterait que sur les périodes de vacances et les week-ends, des horaires adaptés permettent à la population de se retrouver au sein du multiple rural notamment les après midi ou en soirée ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec la fermeture du commerce dès la fin de l'activité restaurant.

Au niveau des tarifs de la cantine, le Conseil Municipal valide le principe de la hausse en faveur de la société REY et propose un « coup de pouce » largement supérieur à l'augmentation prévue par la convention signée de façon à disposer d'un tarif de 5,12 euros par repas et par enfant. Le Conseil Municipal réaffirme son attachement à ce service qui donne satisfaction et qui est largement apprécié par les enfants et l'ensemble des parents d'élèves.